

# **Boiser avec la nature**

## **Gestion des milieux et des espèces**



**OFB**  
OFFICE FRANÇAIS  
DE LA BIODIVERSITÉ

## **7.2 - Où boiser ?**

### **Bien localiser son boisement**

Le choix des parcelles à boiser est souvent décidé par l'abandon d'un usage agricole ou parfois industriel. Cependant ce choix, en prenant en compte d'autres considérations, peut évoluer vers le non boisement de certaines parcelles ou l'acquisition de nouvelles parcelles ou la pratique de l'agroforesterie.

Dans les zones sensibles à l'érosion, il est préférable de boiser en amont du bassin versant. Dans les zones où la qualité de l'eau est menacée, on peut envisager de recréer un maillage de haies et de boiser préférentiellement le long des cours d'eau et dans les zones inondables. Prendre en compte la biodiversité peut se traduire par le non boisement de certaines zones comme les tourbières ou certaines prairies, la création de clairières, en laissant des vides dans la plantation, ou la création d'un corridor entre deux zones déjà boisées.

Pour des raisons paysagères, on peut aussi être amené à ne pas boiser toute la parcelle pour conserver un axe de vision ou adapter la forme du boisement à la géométrie des structures paysagères existantes.

### **Soigner les lisières**

La création d'une lisière diversifiée permet à terme de créer un habitat privilégié pour certaines espèces (chauve-souris, papillons...) et de faciliter l'intégration du boisement dans le paysage.

#### **EXEMPLES ET INITIATIVES**

##### **Des aides pour faciliter la prise en compte du paysage**

L'introduction dans un boisement d'essences feuillues ou résineuses diverses sous forme de bouquets ou de rideaux, est finançables par des aides publiques dans la limite de 75% du coût des travaux. Dans les projets de boisement de taille importante, l'aide de l'État peut-être accordée pour des études paysagères préalables dans un plafond de 5% du montant total du devis.

[Haut de page](#)

Tous droits réservés © - Propriété de l'OFB